

Image not found or type unknown



Filiation après décès du père

Par **woostock**, le **30/08/2009** à **01:34**

Bonjour,
Pour des raisons pratiques (son père résidant hors de la France), j'ai reconnue seule mon enfant; cependant, il y a quelques années, nous avons décidés, son père et moi, qu'il la reconnaisse, afin que son nom soit mentionné sur l'acte de naissance de notre fille, bien qu'elle continue à porter mon nom, puisqu'elle est majeure.
Nous pensions avoir tout le temps; hélas, son père vient de décéder. En possession de plusieurs documents où il reconnaît être son père, existe-t-il encore une chance pour que l'identité du père soit mentionné sur l'acte de naissance de ma fille?
Merci à tous ceux et toutes celles qui sauront me renseigner efficacement.

Par **jeetendra**, le **30/08/2009** à **12:29**

bonjour, à part la procédure administrative du changement de nom pour motif légitime (articles 60 à 61-4 du Code Civil), je ne vois pas ce qu'il y a d'autre à faire pour votre fille majeure qui seule pourra agir en justice, courage à vous, bon dimanche.